



ENTENTE D'UTILISATION DE LIAISON PERMIS

L'accès et l'utilisation de Liaison Permis ne sont accordés qu'au personnel dûment autorisé de l'assureur. L'assureur, par l'entremise de son coordonnateur autorisé, reconnaît et convient que l'accès et l'utilisation du système ne sont accordés qu'au coordonnateur autorisé et aux utilisateurs dûment approuvés, le cas échéant, autorisés par l'assureur.

Veuillez donner les renseignements suivants sur le coordonnateur (veuillez remplir clairement, en caractères d'imprimerie) :

Partie 1 : Renseignements sur le coordonnateur (Cette partie doit être remplie par l'auteur de la demande.)

Nom	Prénom	Société de Liaison Permis Numéro	
<hr/>			
Titre			
<hr/>			
Société			
<hr/>			
Adresse			
<hr/>			
Ville	Province	Code postal	
<hr/>			
Numéro de téléphone	Poste	Numéro de télécopieur	Courriel
<hr/>			
Signature du demandeur		Date (aaaa-mm-jj)	

Partie 2 : Responsabilités de l'assureur

Un signataire autorisé de l'assureur doit informer immédiatement par courriel le responsable du traitement des demandes de permis et d'enregistrement de la CSFO lorsqu'un nouveau coordonnateur est nommé. Cette information doit être confirmée par écrit dans les cinq jours ouvrables suivants.

Un signataire autorisé de l'assureur doit informer par écrit et avant le changement, le chef de la Délivrance des permis de la CSFO d'une fusion ou d'un regroupement proposé qui pourrait par la suite entraîner un changement de coordonnateur.

Partie 3 : Responsabilités du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé d'assurer l'intégrité de son mot de passe et du mot de passe de l'assureur nécessaires pour accéder au système et de les conserver. Il doit modifier son mot de passe personnel et le mot de passe initial de l'assureur la première fois qu'il accède au système et chaque fois que cela est nécessaire pour des raisons de sécurité.

Le coordonnateur est responsable de la mise en place et de l'application des mesures de sécurité visant à contrôler l'accès et l'utilisation du système et la protection du mot de passe. Il doit le faire en utilisant le même soin et en respectant les mêmes normes que l'assureur à l'égard de ses propres renseignements confidentiels et exclusifs.

Le coordonnateur s'assure que lui et les utilisateurs approuvés de l'assureur sont les seules personnes qui auront accès au système et pourront l'utiliser.

Si le coordonnateur se rend compte qu'il y a eu un accès non autorisé au système, il doit en aviser dans les plus brefs délais le responsable du traitement des demandes de permis et d'enregistrement de la CSFO. Lorsqu'il est avisé d'un tel événement, le responsable du traitement des demandes de permis et d'enregistrement de la CSFO suspend l'accès au système de l'assureur jusqu'à ce que la CSFO et le coordonnateur soient convaincus que le coordonnateur a bien rétabli la sécurité.

Le coordonnateur est chargé d'approuver toutes les données entrées par lui-même ou par les utilisateurs approuvés éventuels.

Le coordonnateur fournit à la CSFO un répertoire des utilisateurs approuvés, le cas échéant, et avise immédiatement par courriel le responsable du traitement des demandes de permis et d'enregistrement de la CSFO de toute demande d'ajout d'utilisateurs dans ce répertoire afin d'obtenir les mots de passe requis pour leur accès au système.

Le coordonnateur informe immédiatement par courriel le responsable du traitement des demandes de permis et d'enregistrement de la CSFO si un utilisateur est retiré du répertoire des utilisateurs approuvés pour que l'accès au répertoire lui soit interdit.

Le coordonnateur est la personne-ressource principale de l'assureur pour toutes les questions touchant le répertoire.

Partie 4 : Utilisateurs approuvés

Chaque utilisateur approuvé éventuel reçoit un mot de passe qu'il est le seul à pouvoir utiliser. Le coordonnateur s'assure que l'utilisateur approuvé change son mot de passe la première fois qu'il accède au système.

Partie 5 : Indemnisation

L'assureur convient d'indemniser la CSFO contre toute perte ou réclamation ou contre tous dommages-intérêts subis ou reçus par une personne en raison d'un accès non autorisé au système causé par la négligence ou une faute de l'assureur, de ses employés, de ses mandataires ou de ses entrepreneurs.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Permis et enregistrement
Division de la délivrance des permis et de
la surveillance des pratiques de l'industrie
Commission des services financiers de
l'Ontario
5160, rue Yonge, 4e étage, C.P. 85
Toronto (Ontario) M2N 6L9

Téléphone : 416 250-9209, Sans frais : 1 800 263-0541
Télécopieur : 416 590-7070
Site Web : www.fSCO.gov.on.ca
Courriel : Elicence@fSCO.gov.on.ca

Signataire de la société

Nom	Prénom	Titre
-----	--------	-------

Signature du signataire de l'assureur

Date (aaaa-mm-jj)